

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD**

PROJET DE RÈGLEMENT 2022-15

RÈGLEMENT N° 2022-15 modifiant le Règlement numéro 2021-02 relatif au zonage

- CONSIDÉRANT** La volonté de la municipalité de protéger les terres publiques sur le territoire de la municipalité;
- CONSIDÉRANT** La proximité des propriétés adjacentes à ces zones;
- CONSIDÉRANT** La volonté de protéger le lac et l'environnement;
- CONSIDÉRANT** Le dépôt du premier projet de règlement lors de la séance du 6 août 2022 qui visait à retirer l'usage F1 exploitation forestière de l'article 3.2.4 groupe forestier et sylviculture (F);
- CONSIDÉRANT** L'avis de non-conformité reçu par la MRC des Laurentides le 25 août 2022;
- CONSIDÉRANT** L'affectation *Forestière et de conservation* représente la catégorie d'affectation la plus étendue sur le territoire de la MRC;
- CONSIDÉRANT** Que cette affectation englobe, entre autres, les terres publiques exclusivement destinées aux activités de coupes forestières et d'aménagement sylvicole, à la protection des habitats fauniques ainsi qu'à des activités récréatives de grand plein air;
- CONSIDÉRANT** Le schéma d'aménagement prévoit notamment pour cette affectation l'obligation suivante *d'autoriser minimalement l'exploitation forestière sur une base commerciale*.
- CONSIDÉRANT** Qu'en vertu de cette disposition du schéma, le retrait proposé le 6 août 2022 de l'usage FI – exploitation forestière, serait réputé non conforme au schéma et la MRC ne pourrait délivrer un avis de conformité suite au dépôt d'un règlement adopté;
- CONSIDÉRANT** Le Règlement numéro 2021-02 relatif au zonage peut être modifié conformément à la procédure de la *Loi sur l'aménagement et d'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- CONSIDÉRANT** Que ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

- CONSIDÉRANT** QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 10 septembre 2022;
- CONSIDÉRANT** QUE le premier projet de règlement a été déposé le 10 septembre 2022;
- CONSIDÉRANT** QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD:

1. AJOUT DU MOT 'ENDOMMAGÉ' DANS LE TITRE 6.3.3 ABATTAGE D'ARBRES DANS UN PEUPEMENT

Modifier le titre en ajout le mot 'endommagé' de la façon suivante` :

Abattage d'arbres dans un peuplement 'endommagé'.

2. RETRAIT DE L'ARTICLE 6.3.4 ABATTAGE D'ARBRES DANS LE CADRE D'UNE EXPLOITATION SYLVICOLE

6.3.4 ABATTAGE D'ARBRES DANS LE CADRE D'UNE EXPLOITATION SYLVICOLE

L'usage principal F1 – Exploitation sylvicole autorisée dans les zones FOR peut uniquement être réalisé sur les terres du domaine public conformément à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, c. A-18.1).

3. LE RETRAIT DE L'USAGE UNIFAMILIALE DANS LES ZONES FORESTIÈRES FOR-1, FOR-2, FOR-3 DANS LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT 2021-02 RELATIF AU ZONAGE

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Original signé)

Kimberly Meyer, mairesse

(Original signé)

***Stéphanie Carrière, directrice générale
et greffière-trésorière***

AVIS DE MOTION donné le : 10 septembre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT présenté le : 10 septembre 2022

ADOPTION DU PREMIER PROJET : 17 décembre 2022

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET :

ADOPTION DU RÈGLEMENT PAR LE CONSEIL :
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC le :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

Je, soussignée, Stéphanie Carrière, agissant en ma qualité de secrétaire-trésorière de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, certifie que ce qui précède est une copie conforme du règlement de ladite municipalité.

Signé à Mont-Tremblant,
Ce 1^{er} décembre 2022.



Stéphanie Carrière
Secrétaire-trésorière

PROJET ADOPTÉ LE 17 DÉCEMBRE 2022